

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 15 janvier 2024, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour  
M<sup>me</sup> Emilie Dionne  
M<sup>me</sup> Marie-Claude Godin  
M. Mario Guignard  
M. Simon Fissette  
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, et M. Bastien Gaudet, greffier.

**Moment de réflexion**

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consœurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

**Adoption de l'ordre du jour**

**1-2024**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

**Adoption de procès-verbaux - Séances extraordinaire et ordinaire du 18 décembre 2023**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 72 heures avant la présente séance, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

**2-2024**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 18 décembre 2023.

**Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements**

**3-2024**      **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés pour la période du 6 décembre 2023 au 11 janvier 2024, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 11 janvier 2024 ainsi qu'au journal des salaires de décembre 2023, le tout totalisant une somme de 970 382,43 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 5 951 546,58 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Assemblée publique de consultation - Règlement numéro 17-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage domestique de salon de coiffure dans la zone Ra79**

L'objet de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement numéro 17-2023.

La modification au règlement de zonage numéro 21-90 apportée par le règlement numéro 17-2023 concerne l'ajout de l'usage domestique de salon de coiffure dans la zone Ra79. Sommairement, cette zone est contenue entre la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers au nord-est, l'avenue de la Gare au sud-est, la rue de la Vigie au sud-ouest et la rue du Cheminot au nord-ouest.

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cette modification est susceptible d'approbation référendaire. On doit donc adopter un second projet de règlement et faire paraître un avis public pour informer les personnes intéressées de la possibilité de demander que cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement numéro 17-2023 peuvent le faire maintenant.

**Commentaires sur le projet de règlement**

Aucun commentaire.

**Adoption - Second projet de règlement numéro 17-2023**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 17-2023, adopté lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2023, a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**4-2024**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le second projet de règlement numéro 17-2023, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage domestique de salon de coiffure dans la zone Ra79, soit adopté tel que rédigé.

**Adoption - Règlement numéro 18-2023 établissant les taux d'imposition pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, pour rencontrer les prévisions des dépenses figurant à l'intérieur du budget 2024, décréter l'imposition de certaines taxes et tarifications;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 décembre 2023 et que le projet de règlement numéro 18-2023 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 18-2023 depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 18-2023 le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

**5-2024**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement numéro 18-2023 établissant les taux d'imposition pour l'année 2024 soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

### **Adoption - Règlement numéro 19-2023 établissant la tarification pour l'année 2024**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 18 décembre 2023 et que le projet de règlement numéro 19-2023 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que depuis l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement, un changement a été apporté aux paragraphes 7 de l'article 5.2.6 et 9 de l'alinéa 3 de l'article 5.5.5 de l'annexe E du règlement, par lequel la mention « incluant les taxes » est remplacée par « avant taxes »;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 19-2023 le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

**6-2024**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement numéro 19-2023 établissant la tarification pour l'année 2024 soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

### **Assurances de la Ville**

**7-2024**      **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE RENOUELER, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2025,

1.   Après du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, la police d'assurance La Municipale de la Ville de La Pocatière, numéro MMQP-03-014085.19, portant sur les couvertures suivantes : assurance des biens, perte de revenus, responsabilité civile (incluant les garanties optionnelles de l'avenant C-21, des frais de justice, de refoulement des égouts et de réservoirs pétroliers), erreurs et omissions, crime, automobile, bris des machines, et responsabilité civile complémentaire (avec limite de garantie de 18 000 000 \$);
2.   Après de la Compagnie d'Assurance AIG du Canada, sa participation
  - au contrat-cadre numéro SRG 9428675-14085-1, relatif aux couvertures accident pour les pompiers et les premiers répondants;
  - au contrat-cadre numéro SRG 9428674-14085-2, relatif aux couvertures accident pour les cadres et les dirigeants;
  - au contrat-cadre numéro SRG 9428674-14085-3, relatif aux couvertures accident pour les bénévoles et les brigadiers scolaires;

DE DÉCRÉTER, pour le paiement de ces assurances, une dépense de 224 764,47 \$, toutes taxes incluses, payable à FQM Assurances inc.;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2024, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Acquisition d'une imprimante pour les bureaux de l'hôtel de ville**

**8-2024**      **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de Buropro Citation et d'acquérir une imprimante Kyocera TaskAlpha 3553ci pour les bureaux de l'hôtel de ville, le tout aux conditions et tel que décrit à l'offre, notamment avec un contrat de service d'une durée de 12 mois, renouvelable annuellement à la date anniversaire de la mise en service de l'appareil à des taux majorés;

DE DÉCRÉTER, pour l'acquisition de l'imprimante, une dépense de 2 900 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

DE DÉCRÉTER, pour le contrat de service et d'entretien, une dépense calculée sur la base des tarifs mentionnés à l'offre;

D'AUTORISER M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Politique de l'arbre – Adoption**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) juge opportun de se doter d'une Politique de l'arbre afin de définir des orientations claires pour protéger et améliorer le couvert boisé sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville a bénéficié, dans le cadre de la rédaction de cette Politique de l'arbre, d'un accompagnement de la part de l'organisme Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco);

**9-2024**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER, telle que rédigée, la Politique de l'arbre de la Ville de La Pocatière;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail – Adoption**

CONSIDÉRANT que La Ville de La Pocatière (la Ville) considère essentiel d'offrir à l'ensemble de ses employés un milieu de travail sécuritaire, sain et productif en prévenant les risques associés à la consommation d'alcool ou de drogues;

CONSIDÉRANT que la Ville a l'obligation légale de protéger la santé et la sécurité du travailleur, notamment en vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de l'article 2087 du Code civil du Québec et des articles 1 et 46 de la Charte des droits et libertés de la personne;

CONSIDÉRANT que l'article 51.2 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail impose à la Ville l'obligation de veiller à ce que le travailleur n'exécute pas son travail lorsque son état représente un risque pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou psychique, ou encore celle des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ces lieux, notamment en raison de ses facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, incluant le cannabis, ou une substance similaire;

**10-2024** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER, telle que rédigée, la Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail de la Ville de La Pocatière;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

#### **Office municipal d'habitation de La Pocatière – Budget 2024 – Approbation**

**11-2024** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER, tels que déposés, les budgets de l'Office municipal d'habitation de La Pocatière pour l'année 2024, prévoyant un déficit de 30 660 \$, et donc une contribution de la Ville de La Pocatière d'un montant de 3 066 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2024.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Journée nationale de promotion de la santé mentale positive – Proclamation**

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**12-2024** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière proclame le 13 mars 2024 la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens

et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de notre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble.

### **Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes**

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

### **Autres sujets**

Aucun sujet n'est ajouté.

### **Période de questions**

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

### **Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**13-2024**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20h16.